

Cookies : la Cnil va accorder un répit de 12 mois au consentement tacite obtenu par le scroll

Selon nos informations, La CNIL a indiqué au marché, lors d'une rencontre fin avril avec plusieurs organisations professionnelles - qui réunissait notamment Geste, SRI, IAB, MMAF, Udecam, UDA et Fevad - que le consentement par l'utilisateur au dépôt des cookies et traceurs sur son terminal obtenu par le scroll de la souris - qualifié parfois de consentement "mou" ou "tacite" - serait toléré jusqu'à l'été 2020. Un nouveau texte devrait être adopté prochainement et publié au journal officiel abrogeant la recommandation de 2013 pour exiger un consentement conforme au RGPD, plus strict. La CNIL nous a confirmé cette orientation lundi 20 mai.

À retenir. Cette position est importante et positive pour les éditeurs et leurs prestataires publicitaires qui disposent ainsi d'un sursi d'un an supplémentaire, tant le recueil du consentement au dépôt du cookie dépend toujours aujourd'hui de ce scroll. Les éditeurs ont cependant toujours l'obligation de respecter entièrement la recommandation de 2013 (présence du bandeau et information sur les finalités, scroll obligatoire avant dépôt de cookie à la première page visitée, possibilité d'opposition réelle et effective). ■